



REGISTRE DES PERSONNES COMMENT

UN REGISTRE DOIT AIDER LES P

UN REGISTRE POUR AIDER LES PERSONNES VULNÉRABLES OU ISOLÉES EN CAS DE RISQUE (CANICULES, INONDATIONS) MAIRIE DE SARI SOLENZARA

Registre communal : pour préserver votre santé, faites-vous recenser

Le registre communal est activé en cas de crise sanitaire ou en cas de canicule. Les données qui y sont recensées sont notamment utilisées par les services sociaux et sanitaires pour organiser un contact périodique avec les personnes vulnérables répertoriées.

Qui est concerné ?

Seules les personnes énoncées ci-dessous et qui résident à leur domicile peuvent être inscrites sur le registre nominatif :

Les personnes âgées de 65 ans et plus;

Les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail;

Les personnes adultes handicapées bénéficiant le cas échéant de : l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ATCP), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), la carte d'invalidité, la carte de priorité et la carte de stationnement pour personne handicapée, de la qualité de travailleur handicapé (conformément au titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles); ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Pour rappel, l'inscription sur ce registre relève d'une démarche volontaire. Elle est gratuite. Les données transmises resteront confidentielles.

JE M'INSCRIS

Comment s'inscrire

En ligne via le formulaire

Par téléphone, auprès de la Mairie au 04 95 57 40 05